



Hiriburu
Saint-Pierre d'Irube

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL
de la COMMUNE de SAINT-PIERRE d'IRUBE / HIRIBURU

SEANCE du 03 juillet 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 03 juillet, à 19h40, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Mairie sous la présidence de Monsieur IRIART Alain, Maire.

Date de la convocation : 27 juin 2024

Nombre de conseillers en exercice : 27

Nombre de conseillers présents : 19

Présents :

M. IRIART Alain, Mme DAMESTOY Odile, M. ELGOYHEN Mathieu, Mme GOROSTEGUI Fabienne, M. CIER Vianney, M. EHULETCHE Pierre, Mme LARRIEU Françoise, M. GALHARRAGUE Christian, Mme GOROSTIAGA BARRIOLA Naroa, Mme CORDOBES Marie-Hélène, M. FUENTES Laurent, Mme LANDART Sabine, Mme RODRIGUES Cristina, Mme REMONT Bénédicte, M. MULOT Benoît, Mme OTHONDO Elena, M. HARREGUY Bixente, M. ELISSALDE Ellande, GOYHENECHÉ Nadine.

Absents ayant donné procuration :

M. THICOIPE Michel a donné procuration à M. MULOT Benoît.
Mme PERES Marie a donné procuration à Mme GOROSTEGUI Fabienne,
M. MENDY Alain a donné procuration à M. IRIART Alain,
M. DUBLANC Xabi a donné procuration à M. ELGOYHEN Mathieu.

Excusés :

Mme GONI Paulette,
M. SORHOUEZ Sébastien,
Mme LATAILLADE Florence,
M. SALLABERRY Fabien.

Secrétaire de séance : M. HARREGUY Bixente.

- Question n°5 : modernisation de l'éclairage public communal avec intervention du Syndicat Territoire d'Énergie 64 – Programme Fonds vert 2 2024 Approbation du projet et du financement de la part communale - Affaire n°22REP168 (Nomenclature ACTES 8.3).

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a demandé au Syndicat Territoire d'Énergie des PYRENEES-ATLANTIQUES, dans le cadre de la transition énergétique du territoire communal, de procéder à l'étude des travaux de : rénovation de l'éclairage public fonctionnel vétuste et énergivore de la Commune.

Cette démarche vise à moderniser les points de l'éclairage public qui ne bénéficient pas encore de la technologie LED ; au final il s'agit d'étendre cette technologie sur l'ensemble des points lumineux publics de notre territoire communal.

Monsieur le Président du Syndicat Territoire d'Énergie 64 a informé la Commune du coût estimatif des travaux à réaliser, qui ont été confiés à l'Entreprise Groupement SDEL – CETELEC.

Monsieur le Maire précise que ces travaux feront l'objet d'une inscription au Programme d'Électrification Rurale/ « Fonds Vert 2 2024 » et propose au Conseil Municipal d'approuver le montant de la dépense et de voter le financement de ces travaux.

Après en avoir délibéré, le Conseil décide :

- de procéder aux travaux, ci-dessus désignés et charge le Syndicat Territoire d'Energie 64, de l'exécution des travaux.

- d'approuver le montant des travaux et des dépenses à réaliser, se décomposant comme suit :

- montant des travaux T.T.C	406.970,40€
- assistance à maîtrise d'ouvrage, maîtrise d'œuvre et imprévus	40.697,04€
- frais de gestion du TE 64	16.957,10€
TOTAL	464.624,54€

- d'approuver le plan de financement prévisionnel de l'opération se décomposant comme suit :

- participation TE 64 - FV	0€
- FCTVA (à récupérer par TE 64)	66.759,42€
- participation de la Commune aux travaux à financer sur fonds libres	380.908,02€
- participation de la commune aux frais de gestion sur fonds libres	16.957,10€
TOTAL	464.624,54€

La participation définitive de la Commune sera déterminée après établissement du décompte définitif des travaux. Comme la Commune finance sa participation aux travaux sur ses "Fonds libres", le Syndicat Territoire d'Energie 64 pourra lui demander un ou plusieurs acomptes, en fonction des travaux exécutés.

- D'accepter l'éventuelle servitude à titre gratuit sur le domaine privé communal ainsi que la récupération des Certificats d'Economie d'Energie (CEE) par le Syndicat Territoire d'Energie 64 lorsque les travaux sont éligibles.

Vote de la question : nombre de votants : 23 (dont 4 procurations)

pour : 23

contre : 0

abstention : 0

La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif préalable auprès de l'auteur de l'acte dans le délai de deux mois à compter de sa notification. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de PAU (Villa Noulibos, 50 Cours Lyautey, 64010 Pau Cedex) directement dans le délai de deux mois à compter de la présente notification ou à compter de l'éventuel rejet du recours administratif préalablement déposé. La saisine de la juridiction peut se faire par envoi papier, dépôt sur place au greffe du Tribunal ou via le site www.telerecours.fr.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations.

Fait à SAINT-PIERRE d'IRUBE / HIRIBURU, le 03 juillet 2024.

Le Maire,

Alain IRIART.



Certifiée exécutoire après transmission à la Sous-Préfecture de BAYONNE le :

09 JUL. 2024

Accusé réception par la Sous-Préfecture le :

Affichée en Mairie le :

09 JUL. 2024

Notifiée le :

Le Maire,

Alain IRIART

09 JUL. 2024